

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2016 à 18 heures 30

L'an deux mil seize, le 28 septembre, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur de LATOUR Henri, Maire, sur convocation qui leur a été adressée le 22 septembre 2016, en vertu de l'article L 2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : MM. de LATOUR, BENEFICE, ANTON, Mmes ZANCHI, BOUVOT, M. SERRE, Mme GRAND, M. LAFONT, Mme OLIVIER, MM. BERLY, FIGUIERE, ESPAZE, Mme ROUVERET.

Mme GAILLARD donne pouvoir pour voter en son nom à Mme BOUVOT

ABSENTS : Mme
LEBLAND

Mm

Mm

Monsieur Jean-François ANTON est élu secrétaire de séance

OBSERVATIONS SUR LE PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2016

M. ESPAZE : Concernant mon intervention sur le procès-verbal précédent, il convient de lire esthétique et non esthétisme.

Sans autre observation, le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 juin 2016 est adopté à l'unanimité.

MODIFICATIONS DE CREDITS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de modifier les crédits budgétaires de la manière suivante :

2313	Travaux	- 30 000
215	Acquisition matériel	+ 30 000

- M. BENEFICE :** *Cela est rendu nécessaire en raison de l'acquisition de différents matériels pour la dématérialisation des documents, il y a eu une réunion le 20 septembre 2016 à ce sujet avec les services du Trésor. Petit à petit, l'Etat demande aux communes de numériser. Concernant le courrier de la Mairie, cela devrait permettre une meilleure organisation interne.*
- M. BERLY :** *Est-ce qu'il sera possible de faire des paiements en ligne, par exemple pour la cantine ?*
- M. BENEFICE :** *Il faut y travailler pour que cela soit possible.*
- Mme BOUVOT :** *Est-ce que cela sera possible pour les actes d'Etat-Civil ?*
- M. BENEFICE :** *J'y travaille afin qu'il y ait un système qui permettra de délivrer les actes sans manipuler les registres.*
- Mme ROUVERET :** *Ce matériel de dématérialisation coûte combien, est-ce qu'il y a autre chose ?*
- M. BENEFICE :** *Le matériel de numérisation (qui comprend une unité de sauvegarde et un logiciel de gestion de courrier) représente environ 14 000€, il y a aussi des meubles pour les bureaux de la Mairie pour 3 500 €, le frigo de la cantine et le dépassement par rapport au prévisionnel sur l'achat de véhicules.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les modifications de crédits tels que présentées.

MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES « DROITS DE PLACE »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses article R-1617-1 à 18,
VU le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
VU le décret N° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,
VU le décret N° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
VU l'instruction ministérielle codificatrice N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

VU la délibération du 12 novembre 2011 autorisant la création de la régie de recettes « Droits de Place »,

VU l'avis du comptable public assignataire en date du 21 juillet 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : Que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie est de 2 000 € à compter du 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 2 : Que le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé selon la réglementation en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 3 : Que le Directeur Général et le Comptable du Trésor auprès de la Commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

M. BENEFICE : Cela est rendu nécessaire par la fermeture de la Trésorerie de Lasalle et l'obligation de déposer les fonds à la Trésorerie de St Hippolyte du Fort qui allongent le temps pendant lequel les fonds sont gardés en mairie.

LOYERS PERCEPTION

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les travaux d'aménagement de l'ancienne perception en deux logements vont être terminés et qu'il convient de fixer le montant des loyers mensuels. Les 2 logements se partagent un garage commun. Les loyers proposés s'entendent hors charges locatives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE ainsi qu'il suit le montant des loyers mensuels pour les appartements de l'ancienne Perception :
 - Rez-de-Chaussée : 480 €
 - 1^{er} étage : 550 €

M. ANTON : Tous les travaux, mis à part l'électricité, ont été effectués par les employés communaux.

AMENDES DE POLICE 2016 – ENGAGEMENT TRAVAUX

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre des amendes de police 2016, la somme de 13 519.39 € a été attribuée à la Commune de Lasalle pour la réalisation des travaux d'aménagement du parking de la Maison de Santé Pluri-Professionnelle estimés à 27 436.50 € HT. Il convient de prendre l'engagement de réaliser ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND l'engagement de réaliser les travaux d'aménagement du parking au-dessus de la Maison de Santé Pluri-Professionnelle pour lesquels la somme de 13 519.39 € a été attribuée à la Commune au titre des amendes de police 2016.

AMENAGEMENT ROUTIER DE LA MOUTHE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le dossier de demande de subvention pour la dernière tranche des travaux de la déviation des HLM, estimés à 137 454 € HT est en cours d'instruction au Département, il leur manque uniquement la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- SOLLICITE le Département du Gard pour une aide financière au titre des travaux d'aménagement routier de la Mouthe, estimés à 137 454 € HT,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche nécessaire, et signer tout acte à intervenir pour l'obtention de cette aide.

SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que doit être réalisé le Schéma Directeur d'Assainissement de la Commune ; son coût est estimé à 4 900 € et des aides financières peuvent être demandées.

M. ESPAZE : *De quoi s'agit-il ?*

M. de LATOUR : *Un document sur lequel figurent l'assainissement collectif, les assainissements individuels et les possibilités d'extension.*

M. ESPAZE : *Est-ce que cela n'existe pas déjà.*

M. de LATOUR : *Non, cela été fait pour l'eau mais pas pour l'assainissement.*

M. ESPAZE : *Il n'aurait pas été possible de les faire en même temps ?*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de réaliser le Schéma Directeur d'Assainissement de la Commune estimé à 4 900 €.
- SOLLICITE une aide financière du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir.

RENFORCEMENT RESEAU BT M. FAIRCLOUGH – LIEU-DIT « BEL AIR »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet envisagé pour les travaux : Lieu-dit « Bel Air » / renforcement réseau BT M. FAIRCLOUGH.

Ce projet s'élève à 90 000.62 € HT soit 108 000.74 € TTC.

Définition sommaire du projet :

Renforcement réseau BTA pour branchement éloigné sur la zone de Grand Bois.
 Remaillage du réseau 20 kV par extension 20 kV et création d'un poste PSSA.
 Etablissement d'une partie de l'ouvrage en terrain privé sous convention notariée.
 Modification à prévoir sur réseau aérien 20 kV au niveau du Poste Soulage.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

.../...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet dont le montant s'élève à 90 000.62 € HT, soit 108 000.74 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir,
- DEMANDE les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes,
- S'ENGAGE à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 0.00 €,
- AUTORISE son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte-tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet,
- VERSERA sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
 - Le premier acompte au moment de la commande des travaux,
 - Le second acompte et solde à la réception des travaux,

- PREND NOTE qu'à la réception des travaux, le Syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera, à ce moment, la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées,
- S'ENGAGE, par ailleurs, à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 0.00 € TTC, dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la Mairie,
- DEMANDE au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

M. ESPAZE : *Est-ce que cela n'est pas déjà fait ?*

M. de LATOUR : *Ce qui a été fait est pour le Grand Bois, il s'agit là de travaux suite à une demande des habitants de Bel Air qui n'étaient pas concernés par les précédents travaux.*

TERRAIN SURPRESSEUR RIMBAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre des travaux d'A.E.P. Rive Droite, l'implantation d'un surpresseur est nécessaire sur un terrain appartenant à Madame CHIRAT Hélène.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'acheter à Madame CHIRAT Hélène la partie de la parcelle Section C N° 1189 d'une superficie de 48 ca, sur laquelle sera implanté le surpresseur au prix forfaitaire de 50 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis,
- DIT que Maître VAILLEAU, Notaire à Lasalle, est chargé de l'établissement de l'acte.

M. de LATOUR : *En remerciement pour ce geste, il ne sera pas facturé à Madame CHIRAT d'abonnement compté pour 2017.*

POSTE ERDF

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'état d'avancement des travaux nécessaires à l'installation d'un poste ERDF. Le parking ne pourra être ouvert aux véhicules que lorsque la réception des travaux aura eu lieu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, pour 1 voix « Contre » (M. ESPAZE) et 13 voix « Pour » :

- AUTORISE le Maire à signer la vente du terrain « sous la castanéicole » à ERDF au prix de 153 000 € répartis de la manière suivante : 85 000 € pour la cession de la parcelle cadastrée Section AD N° 170 d'une superficie de 1 856 m², et 68 000 € de participation aux travaux. Le Notaire en charge de l'établissement de l'acte sera celui d'ERDF : Maître SACCOCIO, Notaire à MANOSQUE.

M. ESPAZE : *Je vote contre parce que je suis contre l'implantation d'un transformateur EDF à proximité des habitations.*

M. ANTON : *Lors d'un prochain Conseil Municipal, je vous présenterai les photos des travaux.*

TARIFS DE LA CANTINE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les tarifs de la cantine ont été fixés par délibération du 22 juin 2011 et expose qu'il convient de séparer le prix du repas et de la garderie sans que cela change le montant à payer pour les familles.

Cantine (coût de référence : 6.10)

quotient familial	QF : - 400	QF : 400/599	QF : 600/759	QF : 760/999	QF : + 1 000	Extérieurs
<i>Part payée par famille</i>	35,00%	40,00%	50,00%	58,00%	65,00%	100,00%
Tarif Cantine	2,14	2,44	3,05	3,54	3,97	6,10
Part Repas	1.14	1.44	2.05	2.54	2.97	5.10
Part Garderie	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les tarifs de la cantine tels que présentés.

T.A.P. (TEMPS D'ACTIVITE PERISCOLAIRE)

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'entériner le fonctionnement du T.A.P. mis en place depuis la rentrée de septembre 2014, à savoir :

- L'accès au T.A.P. est gratuit, aucune participation n'est demandée aux familles,
- Les intervenants au T.A.P. peuvent être bénévoles.

LOCAUX ACTIVITE PERISCOLAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE l'utilisation des locaux municipaux pour les activités périscolaires.

ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE – MULTI-SITES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la fonction de l'accueil périscolaire multi-sites. La Commune de Lasalle est organisatrice pour l'accueil périscolaire des communes de Lasalle, Soudorgues et les Plantiers,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir.

M. ESPAZE : *Je croyais que Soudorgues ne voulait pas payer pour l'école.*

Mme ZANCHI : *Le périscolaire doit être porté par le C.L.S.H. Cela permet aux communes de bénéficier des aides de la C.A.F.*

M. BENEFICE : *C'est une démarche solidaire.*

DELEGATIONS ET INDEMNITES DES ELUS

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Michaël BERLY.

M. BERLY : *J'ai demandé de quitter mes fonctions de Président de la Commission « Communication ». Ma situation professionnelle est telle qu'elle m'empêche d'exercer mes missions au sein du Conseil Municipal et je souhaite passer la main sur cette délégation. Madame Isis OLIVIER propose de reprendre la présidence de la Commission « Communication ».*

M. de LATOUR : *Nous regrettons beaucoup l'éloignement de Monsieur Michaël BERLY qui a fait du bon travail.*

M. BERLY : *J'ai demandé la relance de la Commission pour retravailler ensemble sur les projets des Lasallois. Je regrette que les commissions ne se réunissent plus ou très peu et cela me met mal à l'aise. Si les décisions se prennent entre quelques uns, je ne veux plus être conseiller municipal. Je souhaite que les sujets soient travaillés en commission, je demande aux présidents de commissions de traiter différents projets qui concernent le village.*

M. de LATOUR : *Je veux bien que l'on critique mais il faut se mettre dedans. Le problème est un problème de fond et de différence entre les élus disponibles et d'autres qui ont un métier et sont moins disponibles. Nous sommes sur beaucoup de dossiers à la fois. On doit résoudre des problèmes quotidiens et nous ne sommes pas toujours en mesure d'attendre qu'une commission se réunisse. C'est pour cette raison que nous avons instauré une réunion hebdomadaire tous les mercredi à 15 heures, ouverte à tous où tous les sujets sont abordés. C'est de la démocratie.*

M. BERLY : *Les commissions doivent se réunir le soir.*

M. FIGUIERE : *Vous considérez donc que les commissions ne servent à rien. Je regrette d'être mis devant le fait accompli.*

M. ANTON : *La Commission des Travaux a une réunion tous les ans pour les travaux en cours et à venir, où chacun peut prendre un dossier en charge.*

M. ESPAZE : *Pour le choix des lampes de l'éclairage public, on ne nous a pas demandé notre avis, pour la vente du terrain ERDF, nous n'avons pas été consultés.*

M. FIGUIERE : *Nous voulons nous impliquer avec vous, nous voulons participer.*

Mme ROUVERET : *Les commissions sont là pour que chacun donne son avis.*

M. FIGUIERE : *La liste des commissions est là pour la forme et ne sert à rien. Si vous nous dites que c'est à la demande de la Préfecture, ce n'est pas vrai.*

Mme ROUVERET : *Je me suis mise dans les commissions pour faire des choses, j'aimerais que chacun fasse des efforts, j'aimerais que les commissions se fassent sans que nous soyons considérés comme l'opposition.*

M. BERLY : *Pour moi, le fonctionnement est le suivant : la commission travaille sur un projet, en parle en bureau municipal qui ensuite propose au Conseil Municipal.*

Monsieur Michaël BERLY quitte la séance.

M. SERRE : *Je prends la responsabilité du choix des luminaires, le dossier était très compliqué avec des informations difficiles à obtenir et changeant très souvent. Réunir la commission à chaque fois n'était pas réaliste pour faire avancer le dossier.*

M. de LATOUR : *Je prends l'occasion de dire que Messieurs Alain SERRE et Michel LAFONT ont fait un travail remarquable depuis le début du mandat et je trouve normal de les récompenser. Leur attribuer une indemnité tout en gardant la même enveloppe financière était beaucoup compliqué à mettre en place : il y aura donc dorénavant un élu en plus (délégué) qui percevra une indemnité.*

M. ESPAZE : *Je suis contre les indemnités et pour le bénévolat.*

M. de LATOUR : *Le choix des indemnités aux délégués est de ma seule décision.*

MOTION DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le texte suivant :

« Le Ministre des Collectivités a annoncé le renoncement à un engagement du Gouvernement en matière d'égalité de considération entre habitants ruraux et urbains dans le futur projet de loi de finances 2017.

Ce renoncement aux engagements poursuit la longue litanie en la matière et accentue l'extrême faiblesse de crédibilité de la parole du pouvoir exécutif, du Gouvernement comme de l'Etat dans ce domaine.

Les maires ruraux demandent aujourd'hui au Parlement de rejeter l'amendement gouvernemental visant à se déjuger.

Ils jugeront sur les actes le courage des parlementaires, de tous bords et des deux chambres. »

INTERVENTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

M. ANTON : *- Comme vous avez pu vous en rendre compte, la Communauté de Communes Causses-Aigoual-Cévennes « Terres Solidaires » a installé un panneau pour les circuits « vélo ».
- Il y a eu deux rallyes automobiles qui ont rencontré un franc succès.*

M. ESPAZE : *Quelle est la suite donnée au feu de poubelle et à la déchetterie ?*

M. SERRE : *Le SYMTOMA a porté plainte.*

M. de LATOUR : *Il semble que cela soit dû au lancement d'un objet incendiaire. La Communauté de Communes Causses-Aigoual-Cévennes « Terres Solidaires » est propriétaire de la déchetterie et on a eu des*

difficultés à trouver la clé pour permettre aux pompiers d'accéder. Il y a dorénavant une clé de la déchetterie dans les services.

Mme BOUVOT : *Le feu de poubelle durant la fête votive est du fait de jeunes alcoolisés.*

M. LAFONT : *Samedi 8 octobre aura lieu l'opération « le jour de la nuit » organisée avec le Parc National des Cévennes, il a fallu monter le projet très rapidement. Le 8 octobre, l'éclairage public ne sera pas allumé, il y aura une animation à 20 heures à la Filature avec une conférence d'environ une heure, puis avec une promenade à pied sans lumière jusqu'au Col de l'Oursine et Clarou pour observer les étoiles.*

M. SERRE : *Cinq lumières à diodes ont été installées à l'entrée de Lasalle.*

La séance est levée à 19 heures 45.